



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 24 MAI 2023

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, Mme BOURGOIN Jocelyne, Mme LAMBRON Céline.

Mme SERRE Geneviève donne pouvoir à Mme LAMBRON Céline
Mme SCHNECKENBURGER Karine donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre

Etaient Absents excusés : Mme SERRE Geneviève, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme BESNIER Claire

Était Absent : M. CROSNIER Matthias, M. POHU Frédéric

Assistait : néant

M. DESHAYES Patrick est élu Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 24 MAI 2023

FINANCES

1. Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille - Renouvellement du contrat de Chargé de mission Petites Villes de Demain

QUESTIONS DIVERSES

2. Désignation du référent déontologue et rémunération

AFFAIRES GENERALES

1. Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Renouvellement du contrat de Chargé de mission Petites Villes de Demain (*délibération n°202305DL047*)

Vu la candidature de la commune de Bessé-sur-Braye, au dispositif « Petites Villes de Demain », en binôme avec la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, validée par la délibération n° 202 012 DL 131 votée le 14 décembre 2020

Vu la convention « Petites Villes de demain » approuvée par délibération du conseil municipal n° 202104DL046 votée le 08 avril 2021, prévoit la création d'un poste de chef de projet pour une durée de 18 mois renouvelables.

Ce poste, porté par la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, est financé partiellement par l'Agence nationale de la Cohésion des territoires, le reste à charge étant supporté à parts égales par les 3 communes adhérentes au dispositif - Vibraye, Bessé-sur-Braye et Saint Calais - à hauteur de 8,33 % de la charge salariale annuelle pour chacune.

Une convention de partenariat et de financement a été signée entre la communauté de communes et les 3 communes précisant les modalités pratiques et de financement du poste de Chef de projet Petites Villes de Demain.

Le contrat du chef de projet arrivant à son terme, la communauté de communes sollicite l'accord des communes concernées pour procéder à son renouvellement. Il serait prolongé pour une durée de 18 mois et bénéficierait du soutien financier de l'Etat à hauteur de 75 % comme le précédent contrat.

Afin d'assurer la continuité des missions exercées par le chef de projet, il est proposé de prolonger la convention de partenariat de 18 mois, par voie d'avenant, les autres clauses de la convention restant inchangées.

DEBAT DES CONSEILLERS

Question de M. GILLET Danick peut-il être renouveler encore 1 fois le contrat ? Réponse de M. LEROY Michel, non car il devrait être embauché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte d'accepter l'avenant à la convention de partenariat et de financement de poste du chef de projet « Petites Villes de Demain », prolongeant sa durée de 18 mois
- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat.

Nombre de conseillers votants : 15

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 1

NOM	PRENOM	Pour	Contre	Abstention
LACOCHE	Jacques	X		
FOUILLEUL	Marie-Claire	X		
MARIAIS	Jean-Pierre	X		
NELET	Annie	X		
LEROY	Michel	X		
THOIREY	Isabelle	X		
CARREAU	Claudie	X		
GILLET	Danick	X		
SERRE	Geneviève	X		
BORDE	Jany	X		
DESHAYES	Patrick			X
SCHNECKENBURGER	Karine	X		
BOISNARD	Jean-Pierre			
CROSNIER	Matthias			
POHU	Frédéric			
BESNIER	Claire	X		
LAMBRON	Céline	X		
BOURGOUIN	Jocelyne	X		
TOTAUX DES VOTES		14	0	1
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE		

QUESTIONS DIVERSES

2. Désignation du référent déontologue et rémunération (délibération n°202305DL048)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de M. Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences en droit privé & sciences criminelles à l'Université du Maine

Il est proposé de désigner M. Jean-Marie BRIGANT pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail jeanmarie.brigant@gmail.com ou par courrier à l'adresse suivante, Avenue Olivier Messiaen - 72 000 LE MANS

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 5 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 : Moyens mis à disposition

Le déontologue dispose d'une adresse électronique, jeanmarie.brigant@gmail.com

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la désignation de M. Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences en droit privé & sciences criminelles à l'Université du Maine en qualité de référent déontologue
- Autorise M. le Maire à signer l'acceptation de cette désignation

Nombre de conseillers votants : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

TABLEAU DES DELIBERATIONS

NUMEROS	SUJETS DES DELIBERATIONS
202305DL047	Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Renouvellement du contrat de Chargé de mission Petites Villes de Demain
202305DL048	Désignation du référent déontologue et rémunération

PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2023

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 12 juin 2023	Jeudi 15 juin 2023

La séance est levée à 20h20

APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance du
Observations des conseillers municipaux :
A Bessé-Sur-Braye, le jeudi 15 juin 2023

Le Secrétaire de séance,
M. DESHAYES Patrick



Le Maire,
M. LACOCHE Jacques



Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr : mardi 20 juin 2023